

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Comité I

Identification des espèces courant un risque d'extinction pour les Parties à la CITES

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Le présent document préparé par le Niger, en consultation avec les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, porte sur d'éventuelles décisions révisées concernant une approche stratégique de l'identification des espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international à des fins de propositions d'inscription à la CITES, sur la base du document CoP19 Doc. 83, après discussion à la première séance du Comité I (voir document CoP19 Com. I Rec. 1).

Projets de décisions sur *Une approche stratégique de l'identification des espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international à des fins de propositions d'inscription à la CITES*

À l'adresse du Comité permanent

- 19.AA Le Comité permanent devra, en collaboration avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :
- a) examiner, dans le cadre de la résolution Conf. 3.4 *Coopération technique* comment fournir aux Parties qui en font la demande des informations régulièrement mises à jour provenant d'études, d'analyses ou d'autres sources pertinentes sur l'identification des espèces menacées d'extinction qui ne sont pas encore protégées par la CITES ou pour lesquelles la protection de la CITES est insuffisante, et qui sont ou peuvent être affectées par le commerce international, ainsi qu'un appui technique à la préparation des propositions d'inscription à la CITES, sur la base de ces informations, en travaillant en coordination avec le Secrétariat de la CITES, les Parties à la CITES, l'UICN, le PNUE-WCMC et les experts compétents, le cas échéant.
 - b) créer un groupe de travail, composé de représentants de toutes les régions, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et d'observateurs, chargé d'examiner les recommandations élaborées par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes en vertu de la décision 19.BB et formuler des recommandations sur la mise en œuvre de la décision 19.AA a). Le mandat du groupe de travail est défini à l'annexe A ci-dessous.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 19.BB Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes élaborent des projets de recommandations pour examen par le Comité permanent afin de faciliter l'application de la décision CITES 19.AA.

À l'adresse du Secrétariat

19. CC Le Secrétariat soutient le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité permanent dans la mise en œuvre des décisions 19.AA et 19.BB, y compris en apportant une expertise technique et un soutien à la traduction et à l'interprétation, le cas échéant.

Annexe A. Cahier des charges du groupe de travail du Comité permanent

Mandat

Examiner les recommandations faites par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes en vertu de la décision 19.BB.

Composition

Le groupe de travail sera dirigé par les Parties. Il est proposé d'avoir deux coprésidents (et si nécessaire un vice-président), les coprésidents dirigeant les travaux du groupe. L'adhésion sera ouverte aux Parties, aux organisations intergouvernementales et aux observateurs, conformément au règlement intérieur du Comité permanent.

Modus Operandi

Le groupe fonctionnera par courrier électronique dans la mesure du possible. Le Secrétariat de la CITES apportera une aide à la traduction et à l'interprétation dans les langues de travail de la Convention, sous réserve de ressources externes disponibles. Si une réunion est jugée nécessaire, le groupe peut se réunir virtuellement ou en conjonction avec les réunions intersessions du Comité permanent ou toute autre réunion de la CITES, si le calendrier et les ressources le permettent.